

CONSEIL MUNICIPAL du 22 novembre 2021



COMPTE-RENDU

Le compte-rendu est un document qui rapporte les votes des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il sera suivi d'un Procès-Verbal reprenant les débats.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Hélène BROUSSEAU à partir de 19h25	Stéphanie FILLON	Pierre MORIN
Philippe BARON	Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Corinne BAUDRY GELLE	Sandra CAILTON	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Florence BAZZOLI	Jamel CHENIOUR	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bruno BODIN	Bruno COTHOUIS	Nathalie MOREAU à partir de 18h50	Rodolph THIBAudeau
Anita BRIFFE	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES			
Bérangère BAZANTAY à Jean-François MOREAU	Pascal GABILY à Thierry BAUDOUIN	Philippe ROBIN à Yannick CHARRIER	Hélène BROUSSEAU à Jean-François MORIN jusqu'à 19h25
Marie JARRY	Sandrine VIEL	Nathalie MOREAU jusqu'à 18h50	Philippe BARON

Secrétaire de séance : Bruno BODIN, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistait également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Mathieu LEGAY - Directeur Général Adjoint



Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame MENARD déclare la séance ouverte.



Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2021 est approuvé.



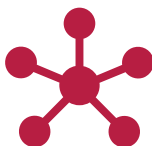
ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 8 juin 2020.



DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.



AFFAIRES GENERALES

Dissolution de l'EPA (régie à autonomie financière et personnalité morale à caractère administratif) pour l'exploitation de l'espace « Ecole et découverte du golf »

Dossier présenté par Alain ROBIN.

Par une délibération en date du 14 novembre 2016, le conseil municipal a décidé de la création au 1^{er} janvier 2017 d'un établissement public administratif géré sous statut régie à autonomie financière et morale à caractère administratif dont l'objet est d'assurer la gestion du Parcours école et découverte du Golf :

- L'école de Golf
- Les activités périscolaires et scolaires liées au Golf
- La gestion du practice et du pitch and putt d'apprentissage
- La découverte du golf
- Les animations ponctuelles

Une autre régie (EPIC) est chargée de l'exploitation du golf 18 trous.

Les modalités de gestion et d'organisation font l'objet depuis quelques mois d'une réflexion. A titre d'exemple, avoir deux régies pour la gestion de la structure rend complexe la gestion administrative et sportive.

Des discussions ont donc eu lieu avec les représentants de la DGFIP et de la Préfecture à ce sujet afin de déterminer un mode de gestion compatible avec la réglementation.

Cette nouvelle organisation devra prendre en compte les objectifs politiques qui seront basés sur 4 grands axes :

- 1- Assurer un service de qualité en développant « le golf pour tous » et l'enseignement de ce sport. Un effort tout particulier sera fait afin de vulgariser et démocratiser ce sport ; garantir l'attractivité tarifaire afin de démocratiser sa pratique. Cela implique des tarifs inférieurs à ceux pratiqués par le privé pour des services de nature similaire.
- 2- Valoriser le site situé au cœur de la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) "Les Villages du Golf" en l'ouvrant à l'ensemble de la population indépendamment de la pratique du golf. Ainsi, des chemins piétonniers ouverts à tous seront réalisés avec des passages dans le golf afin de le rendre visible et accessible au grand public.
- 3- Maintenir une ouverture de la structure sur un nombre de jours maximal. L'objectif est que la structure gestionnaire reste ouverte 363 jours sur 365 avec des amplitudes d'ouvertures importantes.
- 4- Inscrire la pratique du golf dans une démarche de développement durable. Il en résulte que la gestion technique du parcours de golf est basée sur le respect et la protection de l'environnement (zéro phyto), sur une gestion différenciée des espaces naturels (hors zones de jeux) et avec une gestion de l'optimisation de la ressource eau.

La commune souhaite désormais poursuivre le développement de ces activités en simplifiant la gestion de la structure.

Seul l'EPIC serait conservé. L'EPA disparaîtrait et ses activités seraient réintégrées dans le budget principal de la collectivité.

Conformément aux articles L 2221-1 et suivants et R 2221-1 et suivants du code Général des collectivités territoriales, il revient au conseil municipal de prononcer la dissolution de l'EPA. Ainsi, il est proposé les modalités de dissolution suivantes :

- La régie est dissoute à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Madame le Maire est chargée de procéder à la liquidation de la régie.

A cette date, les résultats seront reversés sur le compte du budget principal de la ville. Le comptable public procédera au transfert des balances du budget de l'EPA sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

Le code général des collectivités prévoit également un transfert des agents vers la nouvelle collectivité lorsque les concernés effectuent la totalité de leur temps de travail et de leurs missions pour le compte de la collectivité d'origine.

Le Conseil d'administration de l'EPA sera réuni pour prendre acte de la dissolution.

Vu l'avis favorable du comité technique de la commune du 13 octobre 2021 concernant le transfert du personnel,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 10 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la dissolution de l'EPA Parcours école et découverte du Golf,
- **DE DESIGNER** Madame le Maire comme liquidateur de l'EPA,
- **AUTORISER** la clôture du budget de l'EPA,
- **ACCEPTER** le reversement pour solde des résultats sur le budget principal de la ville,
- **AUTORISER** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget dans le budget principal,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document y afférent,

Participation à l'EPIC (Etablissement public à caractère industriel et commercial) du golf 18 trous

Dossier présenté par Madame le Maire.

Dans le cadre d'une régie à autonomie financière et personnalité morale, la collectivité peut, au titre de l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales verser une participation lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement à la régie.

Les élus souhaitent lui donner ou poursuivre les objectifs suivants :

- 1- Assurer un service de qualité en développant « le golf pour tous » et l'enseignement de ce sport. Un effort tout particulier sera fait afin de vulgariser et démocratiser ce sport ; garantir l'attractivité tarifaire afin de démocratiser sa pratique. Cela implique des tarifs inférieurs à ceux pratiqués par le privé pour des services de nature similaire.
En effet, le coût moyen d'un abonnement en France est d'environ 1 600 €. (réf. Etude FFGolf)
Pour permettre l'accès le plus aisé possible à cette discipline de loisirs et de sport, le conseil Municipal souhaite donner à la régie EPIC un montant maximum de la carte d'abonnement annuel à 800 €. La participation à cette contrainte de fonctionnement sera de $(1\ 600\ € - 800\ €) \times 200$ abonnés au grand parcours = 160 000 €.
- 2- Valoriser le site situé au cœur de la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) "Les Villages du Golf" en l'ouvrant à l'ensemble de la population indépendamment de la pratique du golf. Ainsi, des chemins piétonniers ouverts à tous seront réalisés avec des passages dans le golf afin de le rendre visible et accessible au grand public.
- 3- Maintenir une ouverture de la structure sur un nombre de jours maximal. L'objectif est que la structure gestionnaire reste ouverte 363 jours sur 365 avec des amplitudes d'ouvertures importantes, ce qui entraîne des frais de personnel en conséquence. L'évaluation au maintien de cette politique d'ouverture du service est estimée à un mi-temps en terme de temps de travail annuel et pour 15 000 €.
- 4- Inscrire la pratique du golf dans une démarche de développement durable. Il en résulte que la gestion technique du parcours de golf est basée sur le respect et la protection de l'environnement (zéro phyto), sur une gestion différenciée des espaces naturels (hors zones de jeux) et avec une gestion de l'optimisation de la ressource eau. Cela entraîne des investissements adéquats et des coûts supplémentaires en matière de personnel. Les coûts de fonctionnement de traitements de l'eau, afin d'éviter de prélever l'eau dans le milieu naturel,

sont évalués à 15 000 € par an, auxquels il faut ajouter le surcoût en main d'œuvre pour réaliser des travaux d'entretien manuel et mécanique en remplacement d'un traitement phytosanitaire de l'ordre de 10 000 € par an.

Ces objectifs devront être tenus pour une durée de 6 ans.

Afin que l'EPIC puisse tenir ces objectifs, la commune de Bressuire s'engage à verser une participation annuelle de 200 000 € et ce pour une période de 6 ans, soit jusqu'au budget 2026.

Cette délibération se substituera à la délibération n°17096 du 26 juin 2017.-

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **PARTICIPER** à hauteur de 200 000 € annuellement pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au budget 2026.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2022.

Gestion des Archives des communes déléguées de Clazay et Noirterre par le service des Archives Municipales

Dossier présenté par Thierry BAUDOUIN.

Les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et elles constituent la mémoire de la commune et de ses habitants.

Leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour les communes. Dans le souci d'une meilleure conservation de ces archives, d'une mutualisation des moyens et de la valorisation du patrimoine local, les communes déléguées de **Clazay et Noirterre** ont décidé de confier au service des archives municipales de la commune de Bressuire, la gestion de leurs archives.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions

Dons aux archives municipales

Dossier présenté par Madame le Maire.

Madame Brigitte BLOUIN née MACOUIN désire faire un don aux Archives Municipales.

Il convient de rédiger une convention de don visant à définir les modalités de dons d'archives privées aux Archives Municipales et notamment les conditions de communication des documents.

Madame Brigitte BLOUIN née MACOUIN souhaite donner un ensemble de photographies originales de commerces bressuirais et d'un défilé rue Gambetta. Il s'agit du commerce de Mademoiselle Macouin Droguerie-Orthopédie puis Herboristerie-Lingerie et Parfumerie, ainsi que le commerce de Monsieur Charles David, chapellerie.

Ces deux commerces se situaient rue de la Huchette.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le don
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention

Cimetière de Chambrotet – reprise de concessions funéraires en état d'abandon

Document complémentaire joint à la présente notice.

Dossier présenté par Sandra CAILTON.

Un état des lieux a été réalisé dans le cimetière de Chambroutet afin d'engager une procédure de reprise des concessions de plus de 30 ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté. Cette procédure est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment les articles L 2223-4, L 2223-17, L 2223-18, R2223-12 à R 2223-23,

Vu la liste annexée des concessions dont l'état d'abandon a été constaté,

Vu les procès-verbaux du 02/02/2018 et du 12/04/2021,

Considérant que la publicité de cet état d'abandon a été régulièrement effectuée durant 3 ans,

Considérant que cet état d'abandon nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, les concessions sus indiquées en état d'abandon
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces reprises.

Ouvertures dominicales 2022

Dossier présenté par Bruno COTHOUIS et Jean-François MOREAU.

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an et par branche d'activité.

La liste des dimanches doit être **arrêtée avant le 31 décembre** pour l'année suivante, après avis du Conseil Municipal (article L.3132-26 du code du travail).

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux établissements de commerce de détail et aux commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au 1^{er} alinéa de l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972.

Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut indifféremment être sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent au même type de commerce dans la commune.

Cinq des douze dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les sept autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les deux mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire, qui est libre d'accorder la dérogation.

Le Bureau Municipal a décidé de renouveler un accord pour cinq dimanches dérogés pour l'année 2022.

Répartition des branches d'activité des commerces selon la classification simplifiée de l'INSEE :

- 1^{ème} groupe : commerces de détail
- 2^{ème} groupe : commerces de détail alimentaire
- 3^{ème} groupe : concessions auto/moto
- 4^{ème} groupe : motoculture de plaisance.

PROPOSITIONS DE DATES FIXANT LES OUVERTURES LE DIMANCHE DES COMMERCES DE DÉTAIL

- 23 janvier 2022
- 27 novembre 2022
- 4 décembre 2022
- 11 décembre 2022
- 18 décembre 2022

PROPOSITIONS DE DATES FIXANT LES OUVERTURES LE DIMANCHE DES COMMERCES DE DÉTAIL ALIMENTAIRE

- 9 janvier 2022
- 17 avril 2022
- 4 décembre 2022
- 11 décembre 2022
- 18 décembre 2022

PROPOSITIONS DE DATES FIXANT LES OUVERTURES LE DIMANCHE DES COMMERCES "AUTO-MOTO"

- 16 janvier 2022
- 13 mars 2022
- 12 juin 2022
- 18 septembre 2022
- 16 octobre 2022

PROPOSITIONS DE DATES FIXANT LES OUVERTURES LE DIMANCHE DES COMMERCES "MOTOCULTURE DE PLAISANCE"

- 13 mars 2022
- 20 mars 2022
- 27 mars 2022
- 23 octobre 2022
- 11 décembre 2022

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** les dates proposées afin que les arrêtés correspondants soient pris.



RESSOURCES HUMAINES

Création de postes

Dossier présenté par Jean-François MOREAU.

Il appartient au Conseil Municipal de créer les postes à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** des postes au tableau des effectifs suite à des avancements de grade ou des recrutements.

Nombre	Grade	Temps de travail hebdomadaire
2	ATSEM PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	31h30
1	Educateur territorial des activités physiques et sportives (à compter du 1 ^{er} janvier 2022)	35h00
1	Adjoint d'animation	17h
1	Adjoint d'animation	25h

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal,

Protection fonctionnelle pour deux agents de la police municipale

Dossier présenté par Jean-François MOREAU.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et notamment l'article 11 modifiée par la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 – article 50 et par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 – article 71 portant droits et obligations des fonctionnaires, la collectivité publique est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents,

A ce titre, la commune est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Vu le courrier reçu en mairie le 20 octobre 2021 des policiers municipaux concernés, ceux-ci demandant la protection fonctionnelle au sujet de deux affaires jugées ou en cours de jugement par le tribunal judiciaire de Niort,

Considérant que la commune doit donner autorisation à Madame le Maire pour prendre les actes afférents nécessaires,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCORDER** aux agent municipaux la protection fonctionnelle concernant les affaires mentionnées dans le courrier des policiers municipaux.
- **DE FIXER** les modalités de cette mise en œuvre comme suit :
 - Les honoraires de l'avocat du bénéficiaire de la protection fonctionnelle seront pris en charge par la commune sur présentation de facture détaillée avec, en annexe, la convention d'honoraire, après service fait et par le biais de l'assurance responsabilité civile de la commune.
 - Les autres frais de procédure (déplacements, huissiers, ...) seront remboursés uniquement sur facture accompagnée de tout justificatif utile.
 - La commune versera l'indemnisation, fixée par le juge au titre des dommages et intérêts, aux agents - en réparation du préjudice subi.
 - Conformément aux textes en vigueur (article 11 alinéa 5) la commune devra se faire rembourser par les condamnés.
 - Une décision d'ordre judiciaire visant à classer sans suite une affaire rendra caduque l'octroi de la protection fonctionnelle.
- **DE DONNER** délégation à Madame le Maire pour prendre tous les actes afférents nécessaires aux affaires mentionnées dans le courrier du 20 octobre 2021 des policiers.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.



AFFAIRES SCOLAIRES

Convention socle numérique

Dossier présenté par Marinette TALLIER.

Document joint à la présente notice.

Dans le cadre du plan de relance – Transformation numérique de l'enseignement - Continuité pédagogique, il est rappelé au Conseil municipal l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires déposé au printemps dernier.

Cet appel à projet est dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative. L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Ce dossier ayant été retenu, une aide financière d'un montant de 61 401,45 € pour une dépense de 89 212,90 € TTC a été allouée par l'Etat dans le cadre de ce plan de relance.

Une convention de financement prévoyant les engagements des signataires, le calendrier prévisionnel du déploiement et les modalités de versement de la subvention est à passer entre la Rectrice de la Région Académique et la Commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de financement ci-annexée à passer entre l'Etat et la Commune dans le cadre de ce dispositif
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à la signer ainsi que tout acte utile en la matière.
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer avec chaque OGEC une convention permettant le remboursement par l'OGEC de la part restant à charge après subvention



URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Dossier présenté par Anne-Marie BARBIER.

La commune est propriétaire d'un terrain de 1900 m² dans le lotissement « les terres de villabé », situé au bout de l'allée des genévriers sur la commune déléguée de Saint Sauveur.

Une étude a été réalisée par les services techniques sur cet espace qui sert au passage de différents réseaux mais qui n'a pas d'autre fonction. Après étude, il a été décidé de découper une parcelle à construire d'une superficie d'environ 700 m² (non concernée par la présence de réseaux)

Pour la vente de cette parcelle, une annonce a été mise sur le site internet de la ville de Bressuire dans la rubrique « cadre de vie » avec les parcelles des lotissements communaux à vendre (de septembre à fin octobre 2021).

Le prix de vente a été fixé à 32 400 € sachant que les frais de bornage sont à la charge de la commune et les frais de branchements à la charge de l'acquéreur.

M. et Mme GREJEAU FEVRIER Cyrille ont fait une proposition d'achat le 06/09/2021 au prix proposé

Vu l'avis de France Domaine ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE CEDER** un terrain d'environ 700 m² (à confirmer après bornage) sur la parcelle cadastrée 296CT0186 au prix de TRENTE DEUX MILLE QUATRE CENT EUROS (32 400 €) à M. et Mme GREJEAU FEVRIER Cyrille
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération y compris l'acte notarié

Commune déléguée de Saint-Sauveur - Cession terrain M. et Mme LECLAIRE Thierry (complément délibération 28/06)

Dossier présenté par Etienne HUCAULT.

Par délibération en date du 28 juin 2021 il avait été acté la cession d'un espace d'environ 40 m² à M. et Mme Thierry LECLAIRE à Champthibaud sur la commune déléguée de St Sauveur ;

En effet, il s'agissait de régulariser une terrasse existante, il avait été indiqué 40 m² mais après passage du géomètre il s'agit plutôt d'un espace de 97 m². De plus il convient d'y rajouter un espace de 82 m² situé à l'arrière du bâtiment déjà utilisé par M. et Mme Thierry LECLAIRE,

Il est précisé que l'espace de 82 m² situé à l'arrière n'a pas d'intérêt pour la commune, qu'il n'est pas utilisé et qu'il est déjà entretenu par M. et Mme Thierry LECLAIRE

Les autres modalités de la délibération du 28 juin 2021 ne sont pas modifiées. A savoir les frais de notaire et d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs.

Vu l'avis de France Domaine ;

CONSIDERANT que ces espaces peuvent être désaffectés et déclassés du domaine public car ils ne sont jamais empruntés et qu'ils ne modifient pas la circulation ;

CONSIDERANT que les surfaces cédées ayant évolué, il est nécessaire de compléter la délibération prise le 28/06/2021 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE DESAFFECTER et DE DECLASSER** ces espaces du domaine public

- **DE CEDER** un espace de 97 m² correspondant à la terrasse et un espace de 82 m² à l'arrière du bâtiment à M. et Mme Thierry LECLAIRE pour UN EURO.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération y compris les actes notariés.

Cession terrain M. et Mme GOBIN Christian

Dossier présenté par Anne-Marie BARBIER.

Par délibération en date du 30/03/2006 et du 29/03/2012 il avait été acté d'incorporer les voies et réseaux du lotissement « la loge » à Bressuire dans le domaine public. L'acte notarié, entre la commune et M. et Mme Christian GOBIN, a été signé le 25/03/2013 chez Maître Philippe GIRAUDET.

Cependant la parcelle à l'origine cadastrée BO0233 (depuis cadastré BO0269 et BO0270) même si elle apparaît dans la division, n'a pas été reprise par le notaire dans la désignation des parcelles échangées et le transfert de propriété n'a donc pas été acté.

Il convient donc de régulariser cette erreur et de procéder à la vente des parcelles cadastrées BO0269 et BO0270 pour UN EURO au profit de M. et Mme Christian GOBIN sachant que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

De plus, lors de cette opération la parcelle cadastrée BO0234 a été acquise par la commune mais n'a pas été intégrée dans le domaine public, il convient donc aussi d'y remédier.

Vu l'avis de France Domaine ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE CEDER** les parcelles cadastrées BO0269 et BO0270 à M. et Mme GOBIN Christian pour UN EURO (1 €) sachant que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.
- **D'INTEGRER** la parcelle BO0234 dans le domaine public de la commune
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération y compris l'acte notarié



FINANCES ET ECONOMIE

Admissions en non-valeur

Dossier présenté par Jean-François MOREAU.

La Commune de Bressuire a ouvert en crédits une somme de 17 000 € pour les admissions en non-valeur (créances irrécouvrables).

A ce jour il a été utilisé la somme de 6 858 €, les crédits restants étant de 10 142 €.

Le comptable du trésor présente 2 listes de non-valeur pour un montant total de 8 960.65 € :

- Liste n° 5085900433 pour un montant de 946.85 € (14 titres)

- Liste du 26/10/2021 (faillite personnelle) pour un montant de 8 013.80 € (27 titres)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur des produits et taxes susvisées.

Décision Modificative n°6

Dossier présenté par Jean-François MOREAU.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°6 telle que présentée en séance



Fin de séance à 19h45.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le **mercredi 15 décembre 2021 à 18h30.**